



**OBSERVATOIRE**

**ASILE en ISERE**

## **Etat des lieux de la demande d'asile en Isère**

**Devenir « fous » une réponse normale à  
une situation anormale**

**Forum « Santé mentale, Exil,  
Migrations »**

*Octobre 2022*

précarité droits  
réseau conditions  
Dublin. asile soins.  
indésirables accueil  
souffrances  
2019  
psychiatrie

Etat des lieux de la demande d'asile en Isère

*Devenir « fou » : une réponse normale à une situation anormale?*

# Sommaire

Introduction Contexte Méthodologie

Constats partagés

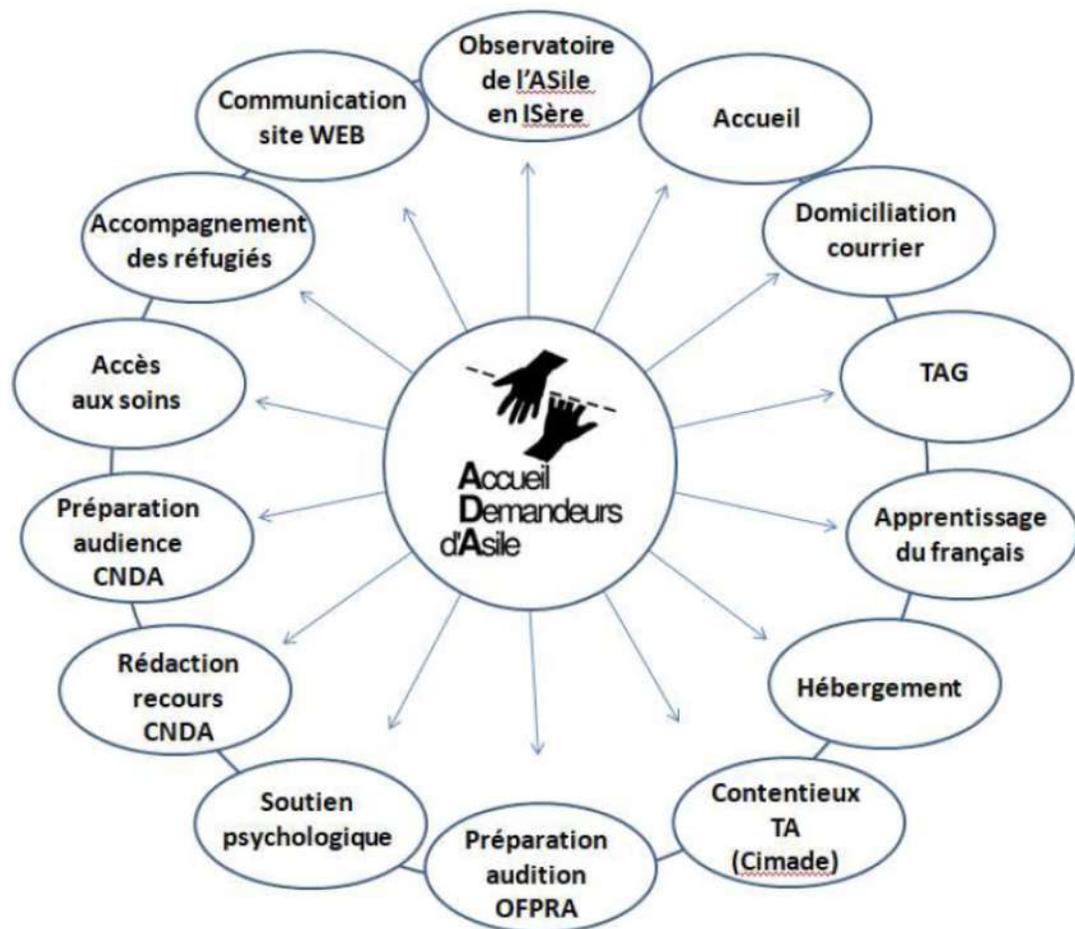
Facteurs déterminants

Dispositifs de prise en charge

Perspectives

Conclusion

# Constats partagés



Création 1986  
 Association Loi 1901 depuis 2002  
 3 salariés  
 60 bénévoles

## L'ADA c'est beaucoup de choses, en voici un résumé EN CHIFFRES

**1 553** nouveaux dossiers ouverts  
 49% des primo-arrivants en procédure Dublin

99 permanences, entre 250 et 350 personnes reçues  
 4 619 rendez-vous  
 69 bénévoles, 24 691 heures de bénévolat  
 727 rendez-vous ont eu recours à la présence d'un interprète, au total 1 937 heures

**OFII**  
 41 observations  
 45 RA/RAPO  
 101 demandes de rétablissement

**OFPRA**  
 486 entretiens de préparation dont 167 avec interprète.  
 86 dossiers de demande de réexamen  
 83 dossiers "OFPRA Bébé" en cours en 2019  
 17 statuts

**CNDA**  
 662 demandes d'aide Juridictionnelles  
 733 rendez-vous dont 289 avec interprète  
 687 recours déposés, dont 71 en réexamen  
 281 compléments, au cours de 258 entretiens, dont 70 avec interprète  
 299 simulations d'audience dont 89 avec interprète

**AIDE AU TRANSPORTS**  
 657 billets pour des convocations OFPRA  
 327 billets pour des audiences à la CNDA

**COURRIER**  
 1 117 domiciliations actives  
 7360 courriers reçus, dont 5676 distribués

**TARIFICATION SOLIDAIRE**  
 2 333 nouvelles demandes  
 1 311 renouvellements

**APPUI PSYCHOTHERAPEUTIQUE**  
 647 rendez-vous pour 106 personnes dont 94 avec le médecin psychiatre  
 400 entretiens avec un interprète

**COURS DE FRANCAIS**  
 280 apprenants en 3 niveaux

18 heures de cours par semaine  
 810 heures sur l'année

**HEBERGEMENT SOLIDAIRE**  
 124 fiches d'hébergement enregistrées  
 12 443 nuitées au total

**AIDES SOCIALES FACULTATIVES**  
 541 demandes auprès du CCAS de Grenoble  
 140 demandes de FAJU  
 704 rendez-vous

**BENEFICIAIRES DE PROTECTION INTERNATIONALE**  
 95 permanences  
 53 rendez-vous  
 598 consultations au total  
 220 personnes pour l'ouverture de droits  
 27 rendez-vous pour réunification familiale  
 8 rendez-vous pour des recours CRRV  
 11 familles arrivées en Isère

**FORMATION**  
 12 stagiaires  
 16 demi-journées de formation  
 7 formations extérieures

# La « prise en compte » de la santé mentale



« on observe depuis quelques années une recrudescence de la violence de la part des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les structures, liée à des problématiques de santé mentale. L'absence de structure adaptée ou de personne ressource contraint les opérateurs à demander l'exclusion des personnes présentant des troubles psychiques importants afin de maintenir un certain équilibre dans les structures d'hébergement. Les permanences d'accès aux soins (PASS) sont insuffisantes pour couvrir les besoins et certains territoires d'implantation de structures DNA ne sont pas couverts par une équipe mobile psychiatrie. De plus, l'interprétariat est une problématique importante en établissement de santé. »



## Plateforme téléphonique d'écoute et de soutien à destination des personnels accompagnant les demandeurs d'asile et les réfugiés



CENTRE VIVRE APRÈS LA TORTURE  
PRIMO LEVI LA TORTURE

|  | Lundi  | Mardi  | Mercredi   | Jeudi  | Vendredi  | Samedi  |
|--|--|--|--|--|---|---|
| <b>Centre médico-psychologique Françoise Minkowska</b> | de 14H à 17H30<br>Assistante sociale<br>☎ 01 53 06 85 03<br>✉ mavanga@minkowska.com                        | de 14H à 17H30<br>Infirmière<br>☎ 01 53 06 84 99<br>✉ gittingera@minkowska.com             | de 14H à 17H30<br>Infirmière<br>☎ 01 53 06 84 99<br>✉ gittingera@minkowska.com                                 | de 14H à 17H30<br>Assistante sociale<br>☎ 01 53 06 85 03<br>✉ mavanga@minkowska.com        | de 9H30 à 13H<br>Infirmière<br>☎ 01 53 06 84 99<br>✉ gittingera@minkowska.com           |   |
| <b>Parcours d'Exil</b>                                 |  | de 9H30 à 12H30<br>Psychologue<br>☎ 06 41 14 10 81<br>✉ prisidille.dethe@parcours-exil.org | de 9H30 à 12H30<br>Psychologue<br>☎ 06 41 14 10 81<br>✉ prisidille.dethe@parcours-exil.org                     | de 9H30 à 12H30<br>Psychologue<br>☎ 06 41 14 10 81<br>✉ prisidille.dethe@parcours-exil.org | de 14H à 17H<br>Médecin<br>☎ 07 66 26 67 39<br>✉ clemence.chamoussier@parcours-exil.org |   |
| <b>Centre Primo Levi</b>                               | de 10H à 12H<br>Psychologue (consultations sur RDV)<br>de 14H à 16H<br>Psychologue (consultations sur RDV) |  | de 13H30 à 14H30<br>Psychologue (consultations sur RDV)<br>de 20H à 23H<br>Psychologue (consultations sur RDV) | de 14H à 18H<br>Permanence téléphonique pour la prise de RDV<br>☎ 06 98 66 71 88           | de 18H à 19H<br>Psychologue (consultations sur RDV)                                     | de 10H à 12H<br>Psychologue (consultations sur RDV) |

OBSERVATOIRE

ASILE en ISERE

# Idée reçue : les personnes viennent se faire soigner



L'état de santé des personnes arrivant en France est plutôt meilleur que celui des personnes nées en France mais cet état de santé a tendance à se dégrader avec la durée de leur séjour selon l'étude Trajectoires et origines (Teo) de l'INED.

Chambaud Laurent et Azzedine Fabienne (2018) Santé des migrants, les préjugés ont la vie dure, La Tribune, 07/09/2018, [en ligne]. URL : <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/sante-des-migrants-les-prejuges-ont-la-vie-dure-789150.html>

Hamel Christelle et Moisy Muriel (2016) Migrations et conditions de vie. Leur impact sur la santé, in Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon Dirs., Trajectoire et origine. Enquête sur la diversité des populations en France, Paris, Ined Éditions, pp. 263-290.

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

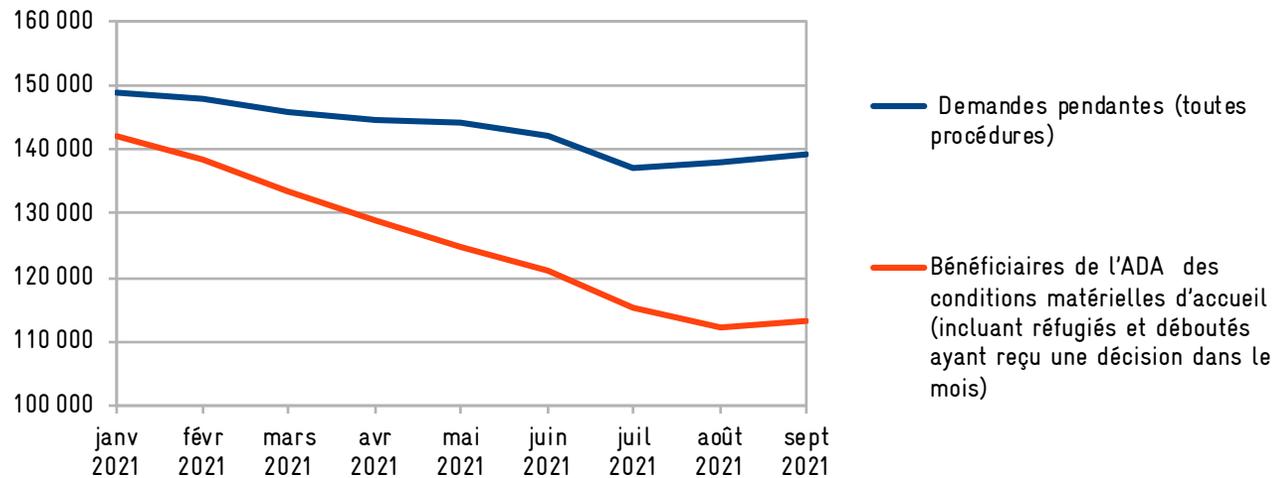
- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement

# La demande d'hébergement

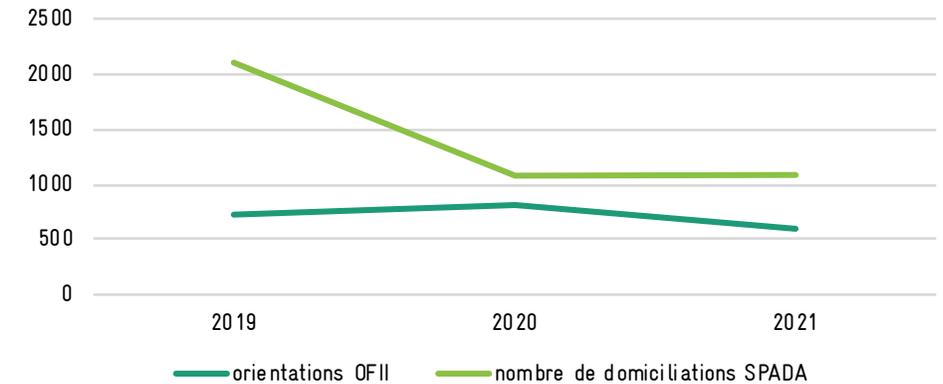


## Demandes pendantes et bénéficiaires de l'ADA en 2021

Source : Eurostat OFII



## Evolution du nombre d'orientations OFII depuis la SPADA Adate par rapport aux domiciliations SPADA Adate

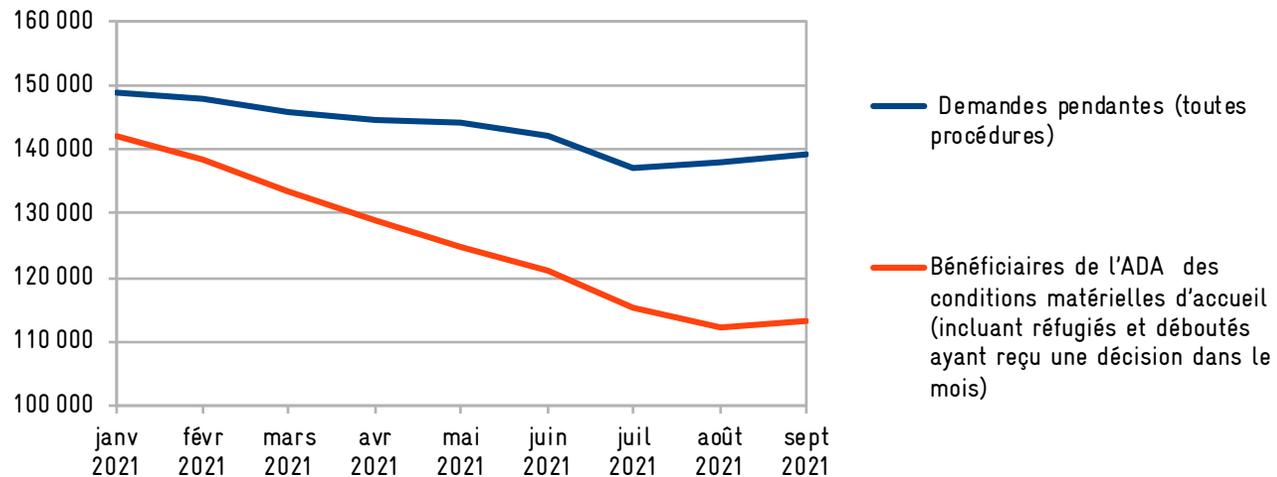


# La demande d'hébergement

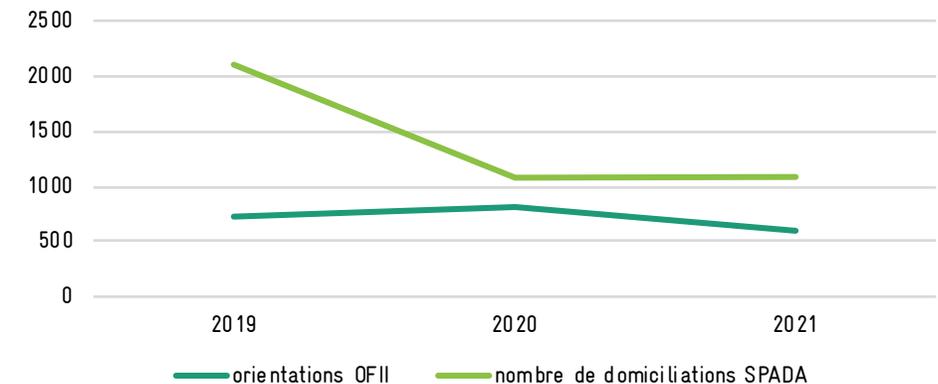


## Demandes pendantes et bénéficiaires de l'ADA en 2021

Source : Eurostat OFII



## Evolution du nombre d'orientations OFII depuis la SPADA Adate par rapport aux domiciliations SPADA Adate



Paradoxalement des personnes à qui on reconnaît le besoin de protection par l'obtention du bénéfice d'une protection internationale ne sont pas hébergées. Elles peuvent se prévaloir des conventions internationales en terme de reconnaissance du besoin de protection mais la première d'entre elles, un toit leur est nié.

**OBSERVATOIRE**

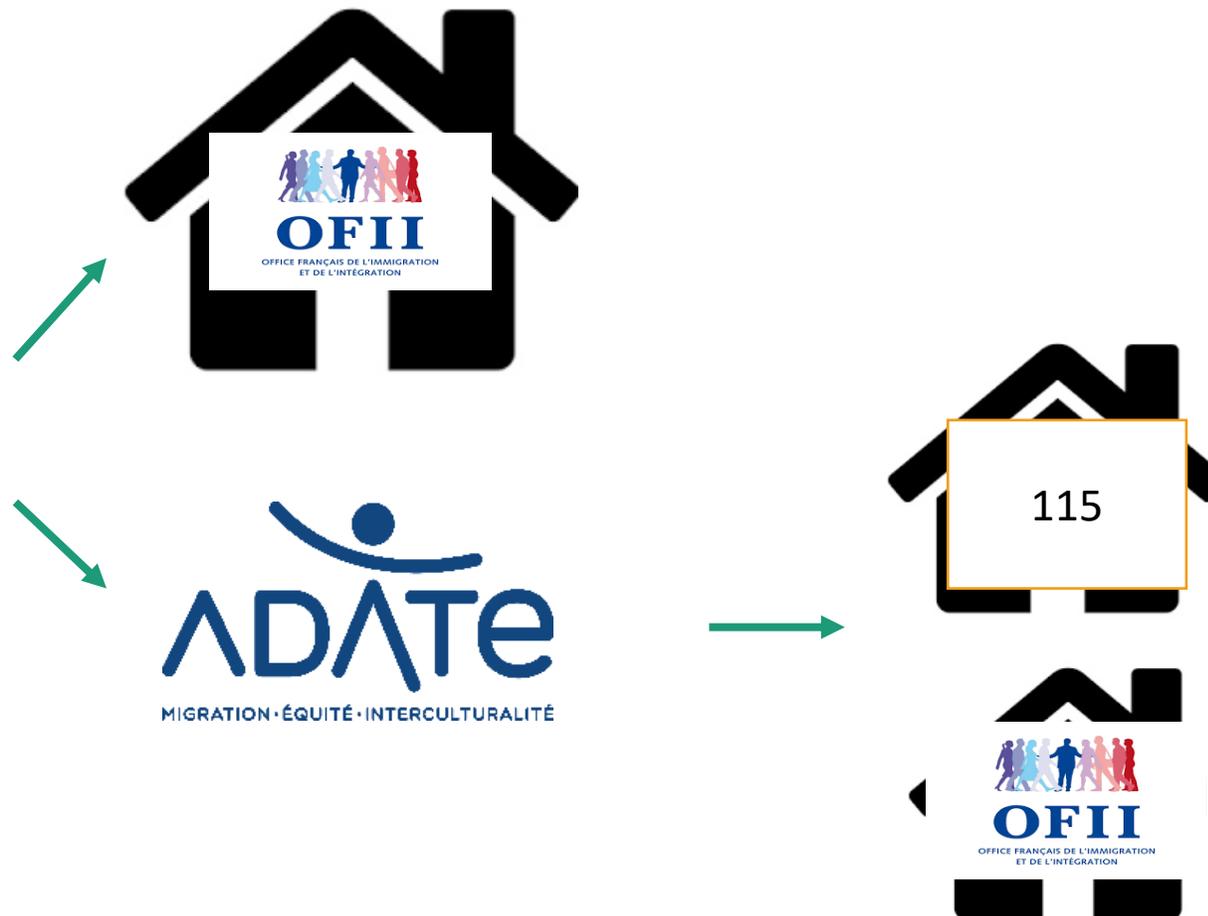
ASILE en ISERE



# L'orientation vers l'hébergement



**GUDA Guichet unique  
demande d'asile**



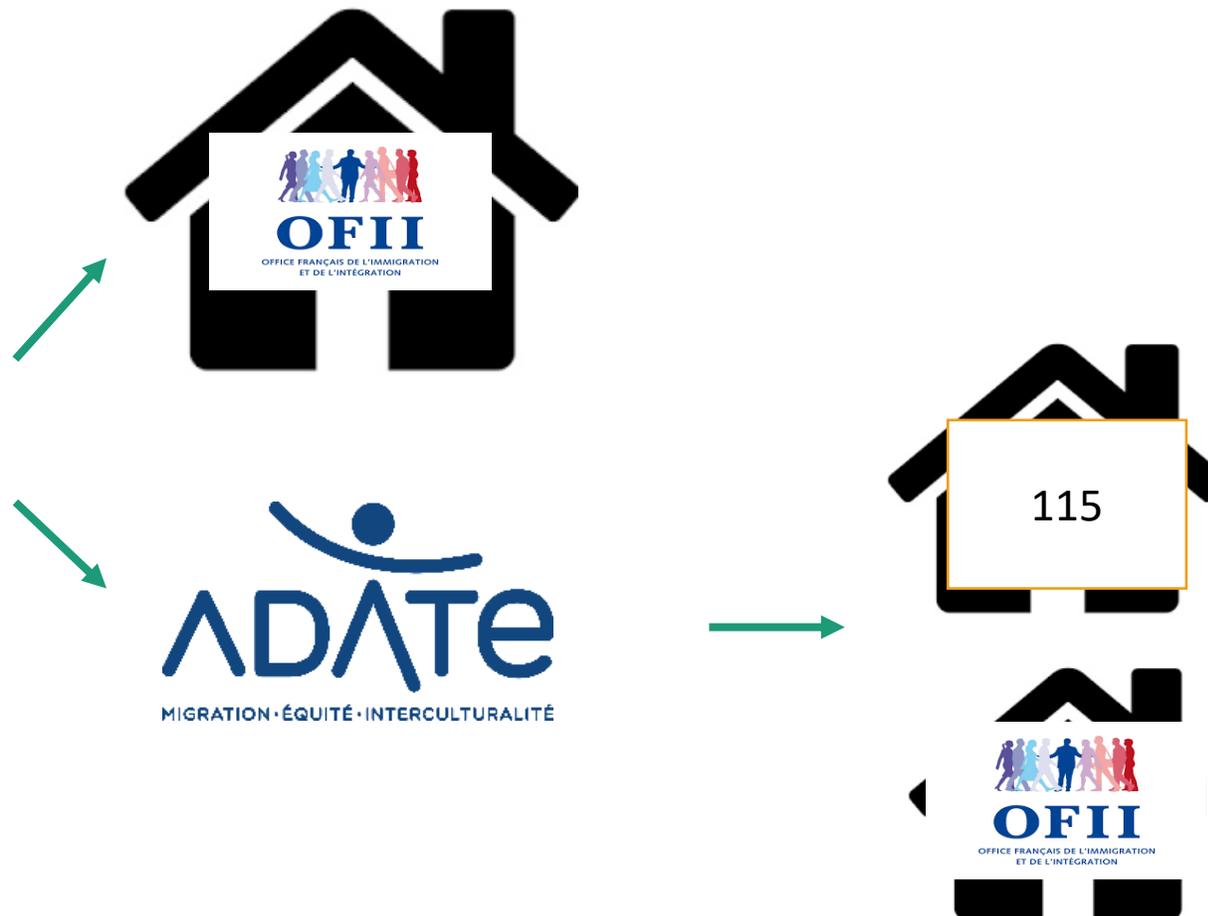
- 729 orientations de la SPADA vers l'OFII en 2020
- 1077 domiciliations par la SPADA



# L'orientation vers l'hébergement



GUDA Guichet unique  
demande d'asile



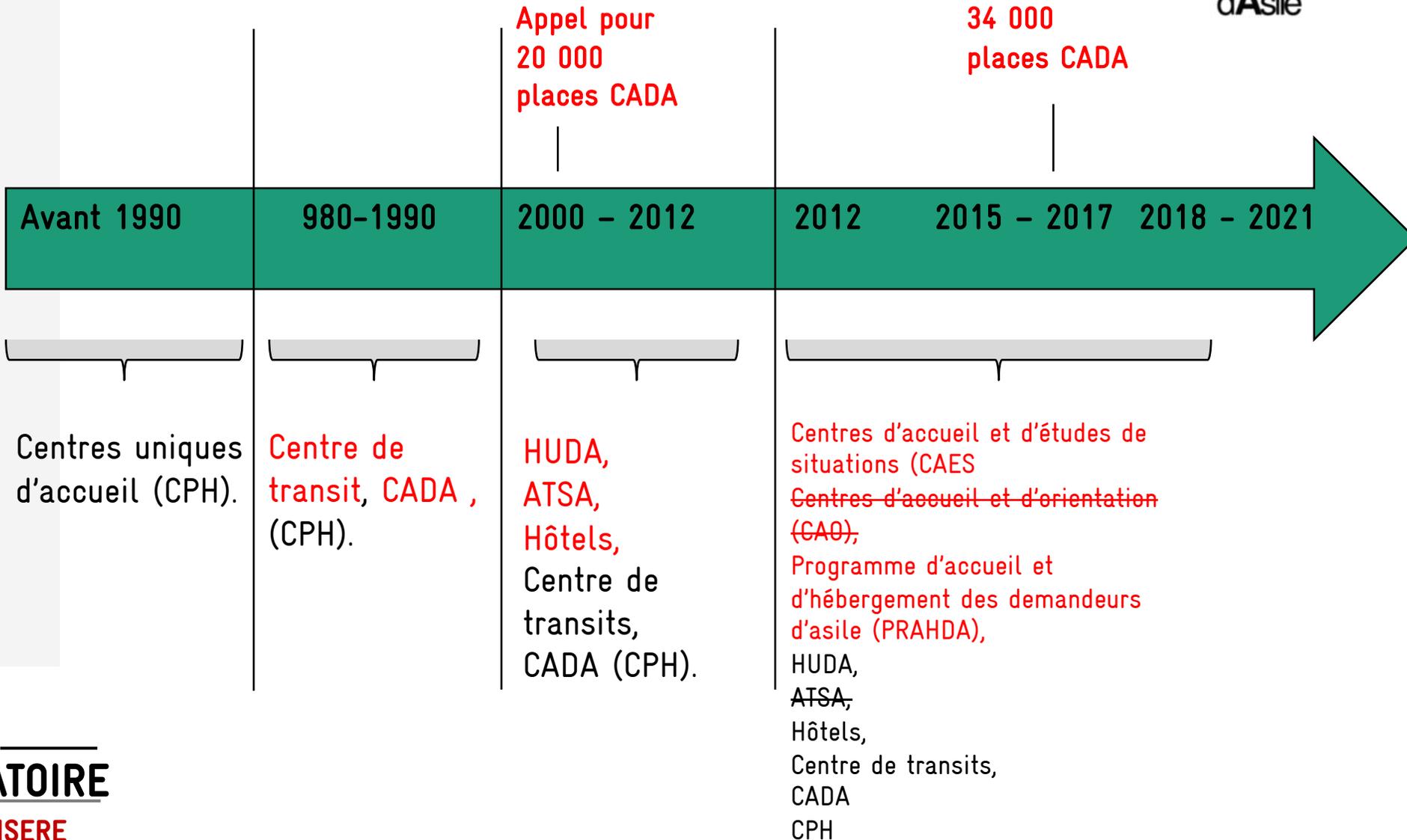
- 729 orientations de la SPADA vers l'OFII en 2020
- 1077 domiciliations par la SPADA

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement
- A la fois fixé sur un territoire mais dans une précarité mobile, une mobilité contrainte

# Un empilement des dispositifs



# Un empilement des dispositifs



Appel pour  
20 000  
places CADA

34 000  
places CADA

Il y a une perte qualitative dans l'hébergement avec des dispositifs eux-mêmes de plus en plus au rabais au-delà de la simple saturation des hébergements.

Centres uniques  
d'accueil (CPH).

Centre de  
transit, CADA,  
(CPH).

HUDA,  
ATSA,  
Hôtels,  
Centre de  
transits,  
CADA (CPH).

Centres d'accueil et d'études de  
situations (CAES)  
~~Centres d'accueil et d'orientation  
(CAO),~~  
Programme d'accueil et  
d'hébergement des demandeurs  
d'asile (PRAHDA),  
HUDA,  
ATSA,  
Hôtels,  
Centre de transits,  
CADA  
CPH

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement
- A la fois fixé sur un territoire mais dans une précarité mobile, une mobilité contrainte
  - L'hébergement c'est l'Accueil, son absence un non accueil qui est perçu par la personne en demande d'asile comme une relégation, une indignité. Le demandeur est alors un précaire mobile en errance

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement
- A la fois fixé sur un territoire mais dans une précarité mobile, une mobilité contrainte
  - L'hébergement c'est l'Accueil, son absence un non accueil qui est perçu par la personne en demande d'asile comme une relégation, une indignité. Le demandeur est alors un précaire mobile en errance
- Perte d'autonomie, complexité administrative



# Trois procédures de traitement de la demande d'asile

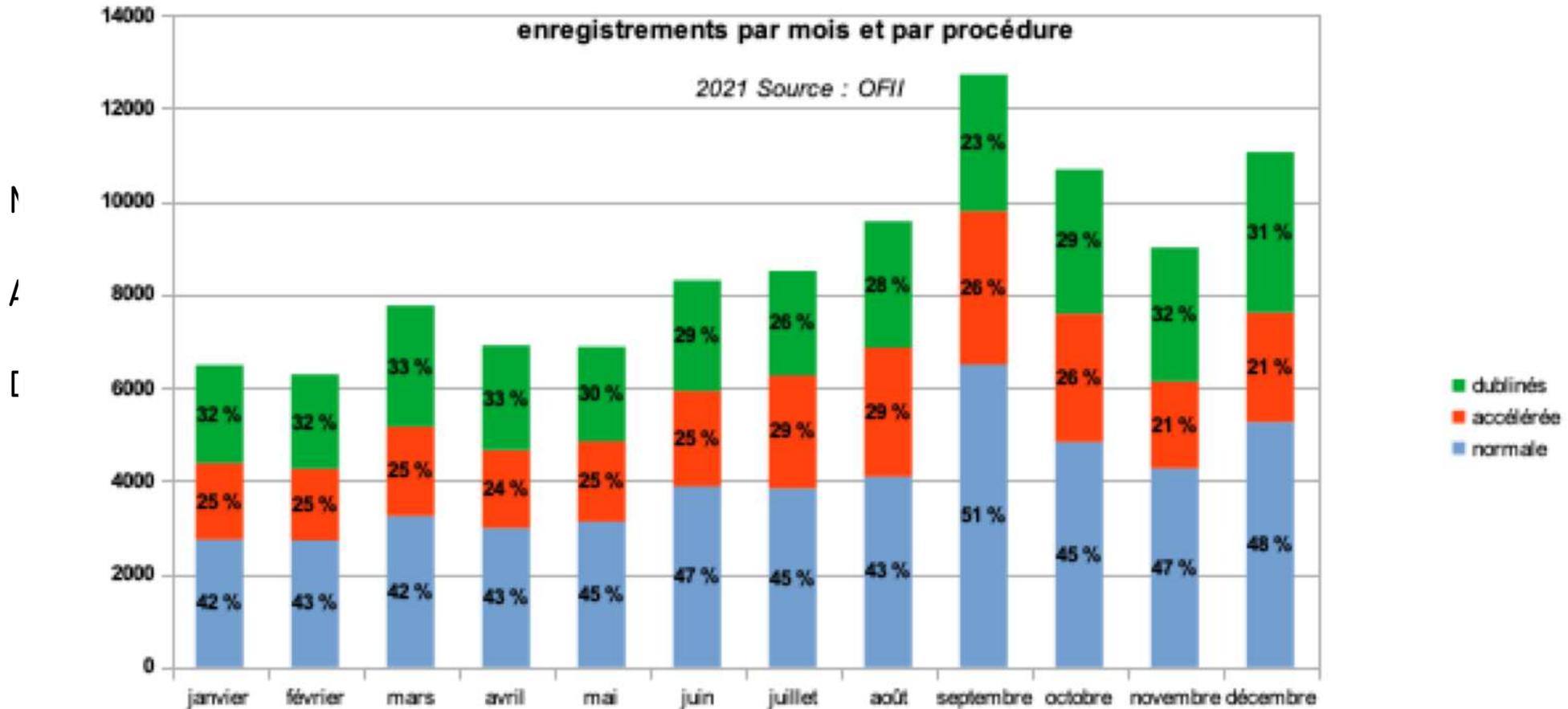
Normale

Accélérée

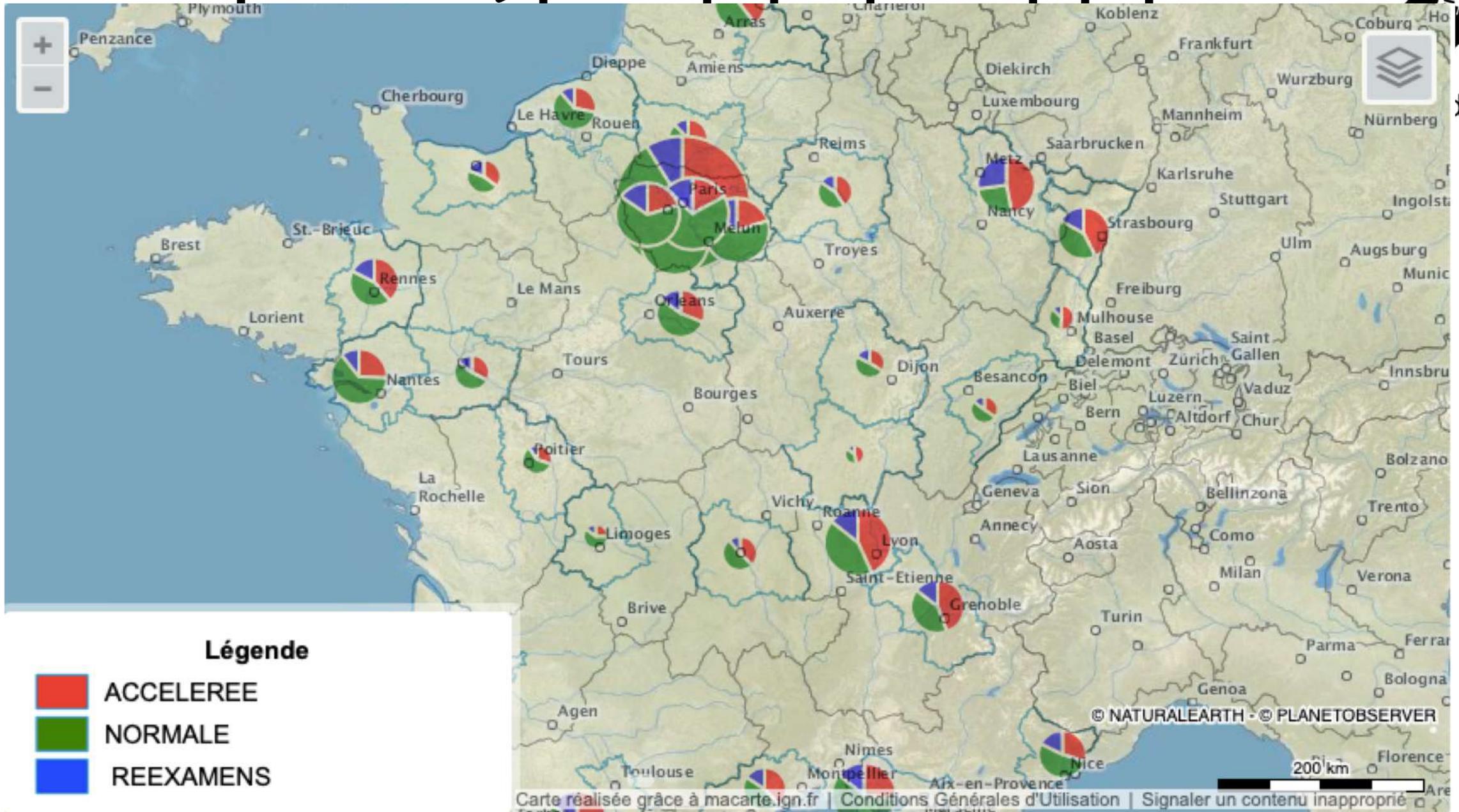
Dublin



# Trois procédures de traitement de la demande d'asile



On ne dispose plus de la répartition de ces demandes par procédure et par GUDA (qui a été publiée par l'OFII dans ces rapports [2016](#), [2017](#) et [2018](#)) , mais seulement des données globales par mois. Les procédures accélérées représentent 25% des premières demandes et les Dublinés représentent 29% avec une part plus importante en fin d'année.



deurs

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement
- A la fois fixé sur un territoire mais dans une précarité mobile, une mobilité contrainte
  - L'hébergement c'est l'Accueil, son absence un non accueil qui est perçu par la personne en demande d'asile comme une relégation, une indignité. Le demandeur est alors un précaire mobile en errance
- Perte d'autonomie, complexité administrative
- **Non accès aux droits, découragement, non recours**

# La prise en compte de la vulnérabilité



Entretien vulnérabilité



**CERTIFICAT MEDICAL CONFIDENTIEL**  
Statut de résident coordonnateur de zone Direction Territoriale de LYON  
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)  
Adresse : OFI DE LYON, 1, rue Galvani 69200, LYON Cedex 03

N° : 10001 07/2012 (2012) du 23 septembre 2012 (peut pour l'application de la loi N° 2010-405 du 18 juillet 2010, relative à l'effacement de l'asile)

À remplir par l'utilisateur validé. Date : Direction Territoriale :

NOM : Pr : Nom : Prénom : N :  F :   
Date de naissance : Type d'hébergement actuel :  
Marié(e) :  veuf(ve) :  en couple :   
N° ANDREF : ..... (12 chiffres) Nationalité : ..... GI :  Pseu GI :

Notes importantes : ce certificat médical sera remis en main propre et sera gelé fermé à la personne après lui/leur de l'avoir remis et à son représentant légal si cette personne est mineure.

Je soussigné, docteur  
Certifie avoir examiné personnellement la personne ci-dessus  
Pour l'instruction de son dossier de demande d'hébergement en centre d'accueil (CADA/PLUA)  
à la date du :  
et adressé de l'expertise des renseignements (si autorisé) :

MISSION AVANT PROCÈS À COTERMIN ET SIGNÉ CE CERTIFICAT :

1 - maladie traitée du demandeur : OUI  NON   
2 - maladie spécifique : OUI  NON   
3 - autre :  
Identification de la maladie (tempo) :

Histoire de la maladie :   
Diagnostic de la maladie :

PAGE 1 / 2 CERTIFICAT MEDICAL CONFIDENTIEL. Thème de page 8/97  
MID20 SUD-EST  
2018.03.20 (à DOCUMENTS DU DE JUNE SUD-EST)



**Traitements médicaux / chirurgicaux / autres :**

- traitement actuel :
- traitement envisagé :
- suivi médical et examens médicaux nécessaires :
- Prise en charge spécifique nécessaire :
- vos commentaires, (substance, dépendance, etc.)

Spécificité du logement :

|  |     |            |
|--|-----|------------|
| Res de handicap ou accessibilité obligatoire | Oui | Non        |
| Appartement pour personne à mobilité réduite | Oui | Non        |
| libre, d'étages maximum si pas d'ascenseur   | 1   | 2 3 4 plus |

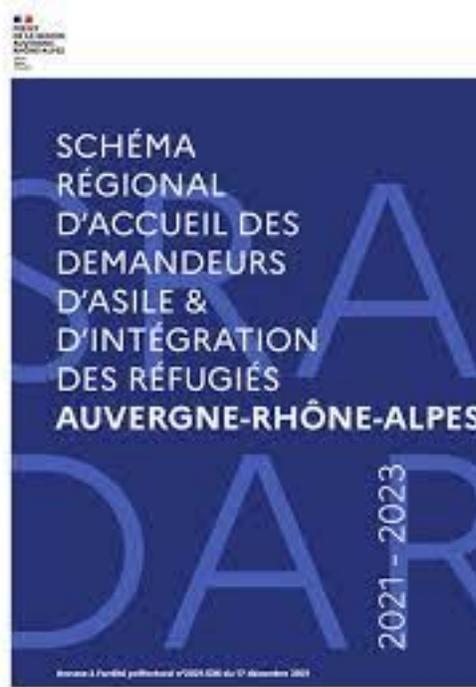
PAGE 2 / 2 CERTIFICAT MEDICAL CONFIDENTIEL. Thème de page 9/97  
MID20 SUD-EST  
2018.03.20 (à DOCUMENTS DU DE JUNE SUD-EST)

Signalement ADATE ou autre association

GUDA Guichet unique  
demande d'asile

NB : délais actuels d'ouverture des droits à la PUMA : 6 mois

# Un dispositif d'hébergement sous contrôle



« adapter régulièrement si nécessaire la politique d'orientation des publics Dublin entre les structures dédiées, les HU des départements d'assise du PRD, ou des autres départements et les domiciliations dans les SPADA des mêmes départements, en prenant en compte les **critères de transférabilité et de vulnérabilité**, tout en veillant à ne pas créer de facto de priorité à l'hébergement pour ces publics qui ont vocation à rejoindre d'autres Etats européens. », le public prioritaire pour l'entrée dans ces dispositifs est bel et bien les personnes particulièrement vulnérables. »

# Facteurs déterminants

## Facteurs Socio-économiques

- Une installation dans la précarité
  - De nombreuses personnes en demande d'asile n'auront jamais accès à un hébergement
- A la fois fixé sur un territoire mais dans une précarité mobile, une mobilité contrainte
  - L'hébergement c'est l'Accueil, son absence un non accueil qui est perçu par la personne en demande d'asile comme une relégation, une indignité. Le demandeur est alors un précaire mobile en errance
- Perte d'autonomie, complexité administrative
- **Non accès aux droits, découragement, non recours**

Le non respect des droits des demandeurs d'asile voire la situation de non droit, la précarité des modes de prise en charge, les conditions inadaptées d'hébergement sont autant de facteurs déstructurant en ce qu'ils placent les personnes dans des situations de rupture, d'abandon et d'insécurité et ne permettent pas d'entamer le processus de reconstruction nécessaire

# Facteurs déterminants

## Facteurs Sociaux

- Absence de liens sociaux et d'autonomie
- + assignation identitaire à un statut administratif aliénant



Matt « C'est comme si on ajoutait encore un peu de souffrance à ce qu'on a déjà vécu. Si on te met dans la procédure Dublin, tu es là, tu es bloqué. Tu peux rien faire, il faut encore attendre. Ensuite tu découvres, c'était juste pour nous faire fatiguer en fait ».

# Facteurs déterminants

## Facteurs de procédure

- Le présent est suspendu à l'attente d'une décision administrative



Matt « C'est comme si on ajoutait encore un peu de souffrance à ce qu'on a déjà vécu. Si on te met dans la procédure Dublin, tu es là, tu es bloqué. Tu peux rien faire, il faut encore attendre. Ensuite tu découvres, c'était juste pour nous faire fatiguer en fait ».

# Les étapes de la demande d'asile



**Enregistrement**

3,5 jours

**Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)**

Convocation (1 – 3 mois) Décision (15 jours – 6 mois)

**CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)**

Convocation (5 semaines – 5 mois) Décision (1 semaine – 21 jours)



# Trois procédures de traitement de la demande d'asile

Normale

Accélérée

Dublin





# Un parcours imposé

## Phase de détermination de l'Etat responsable

### Délai de saisine

3 mois : prise en charge

2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2

3 mois : reprise en charge

2 mois : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

- Un seul état européen devrait être responsable de l'instruction de la demande d'asile

## Phase de saisie de l'Etat responsable

### Délai de réponse

2 mois : prise en charge

2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2

1 mois : reprise en charge

15 jours : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

## Accord implicite ou explicite de l'Etat responsable et transfert

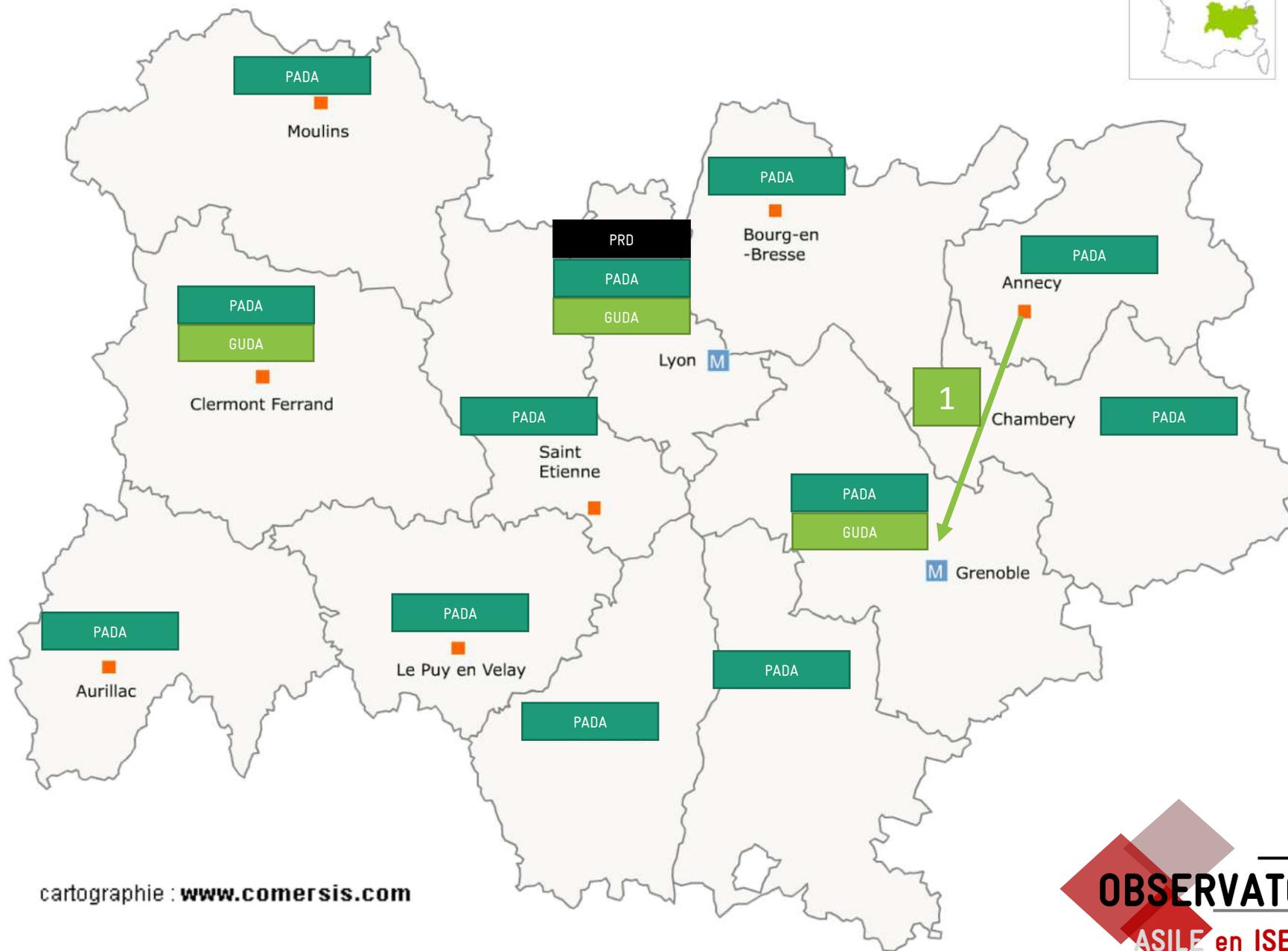
### Délai de transfert

6 mois à compter de l'accord de l'Etat responsable ou si recours à compter de la notification de la décision du tribunal administratif

18 mois si déclaration de fuite



- Déplacements
- Délais
- Procédures
- Anxiété



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)



## Phase de détermination de l'Etat responsable

### Délai de saisine

3 mois : prise en charge  
2 mois : prise en charge si relevé EURODAC  
catégorie 2  
3 mois : reprise en charge  
2 mois : reprise en charge si relevé EURODAC  
catégorie 1

- Prise d'empreintes VISABIO, EURODAC
- Entretien individuel
- Remise des brochures d'information
- Remise d'une convocation au PRD

## Phase de saisie de l'Etat responsable

### Délai de réponse

2 mois : prise en charge  
2 mois : prise en charge si relevé EURODAC  
catégorie 2  
1 mois : reprise en charge  
15 jours : reprise en charge si relevé EUORDAC  
catégorie 1

## Accord implicite ou explicite de l'Etat responsable

### Délai de transfert

6 mois à compter de l'accord de l'Etat responsable ou si recours à compter de la notification de la décision du tribunal administratif  
18 mois si déclaration de fuite



## Phase de détermination de l'Etat responsable

GUDA à Grenoble

### Délai de saisine

3 mois : prise en charge  
2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2  
3 mois : reprise en charge  
2 mois : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

- Prise d'empreintes VISABIO, EURODAC
- Entretien individuel
- Remise des brochures d'information
- Remise d'une convocation au PRD



## Phase de saisie de l'Etat responsable

### Délai de réponse

2 mois : prise en charge  
2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2  
1 mois : reprise en charge  
15 jours : reprise en charge si relevé EUORDAC catégorie 1

## Accord implicite ou explicite de l'Etat responsable

### Délai de transfert

6 mois à compter de l'accord de l'Etat responsable ou si recours à compter de la notification de la décision du tribunal administratif  
18 mois si déclaration de fuite



## Phase de détermination de l'Etat responsable

### Délai de saisine

- 3 mois : prise en charge
- 2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2
- 3 mois : reprise en charge
- 2 mois : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

- Prise d'empreintes VISABIO, EURODAC
- Entretien individuel
- Remise des brochures d'information
- Remise d'une convocation au PRD



GUDA à Grenoble

## Phase de saisie de l'Etat responsable

### Délai de réponse

- 2 mois : prise en charge
- 2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2
- 1 mois : reprise en charge
- 15 jours : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

## Accord implicite ou explicite de l'Etat responsable

### Délai de transfert

- 6 mois à compter de l'accord de l'Etat responsable ou si recours à compter de la notification de la décision du tribunal administratif
- 18 mois si déclaration de fuite



## Phase de détermination de l'Etat responsable

GUDA à Grenoble

### Délai de saisine

- 3 mois : prise en charge
- 2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2
- 3 mois : reprise en charge
- 2 mois : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

- Prise d'empreintes VISABIO, EURODAC
- Entretien individuel
- Remise des brochures d'information
- Remise d'une convocation au PRD



Envoi dématérialisé du dossier du GUDA au Pôle régional Dublin

## Phase de saisie de l'Etat responsable

PRD à Lyon

### Délai de réponse

- 2 mois : prise en charge
- 2 mois : prise en charge si relevé EURODAC catégorie 2
- 1 mois : reprise en charge
- 15 jours : reprise en charge si relevé EURODAC catégorie 1

## Accord implicite ou explicite de l'Etat responsable

### Délai de transfert

- 6 mois à compter de l'accord de l'Etat responsable ou si recours à compter de la notification de la décision du tribunal administratif
- 18 mois si déclaration de fuite

**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DETERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE  
RÈGLEMENT N° 1383/2003 (du 26 juin 2003)  
LE PRÉSENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR

N° AGREF : 190112  
NOM : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Sexe : M F [REDACTED] Nationalité : [REDACTED]  
Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
Langue maternelle et parlée : [REDACTED] Autre (indiquer) : [REDACTED]

Fait à Lyon le : 27/12/2018  
Signature et cachet de l'Unité de chargés de missions ASIE  
Dimitri PELEGRIIA

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec sa famille ou conjoint, adultes et enfants accompagnés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture de Rhône, Pôle Régional Dublin, Cochelets 16 à 18, rue 97 rue Mollière à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

1<sup>ère</sup> Convocation  
Notifié le : 27/12/2018 A : 17h00  
Date : 28/01/2019 Heure : 13h00  
Présentation de RDV : Oui / Non  
Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet du PRD : [REDACTED]

2<sup>ème</sup> Convocation  
Notifié le : A :  
Date : / / Heure :  
Présentation RDV : Oui / Non

3<sup>ème</sup> Convocation  
Notifié le : A :  
Date : / / Heure :  
Présentation RDV : Oui / Non

4<sup>ème</sup> Convocation  
Notifié le : A :  
Date : / / Heure :  
Présentation RDV : Oui / Non

Confirmation de présence : Signature du demandeur Cachet PRD

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifier trois de ces convocations, un arrêt de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en cas de non transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être cité en état par l'administration. Dans ce cas, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile peut être assigné, en vertu de l'article D. 794-33 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations au PRD dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.

**Informations complémentaires**

Pays saisi : [choisir dans la liste] Date de la saisine : [REDACTED]  
Sens de la réponse : [choisir] Date de la réponse : [REDACTED]  
Demande d'observations : [REDACTED]  
Retour d'observations : [REDACTED]

Le porteur de ce document doit se présenter muni des documents suivants :

- l'original de l'attestation de demandeur d'asile
- une photo de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm récente et parfaitement ressemblante
- un justificatif de domicile :
  - en cas d'hébergement dans un HUDA ou un PRAHDA : attestation d'hébergement originale datable par l'établissement et datée de moins de 15 jours
  - en cas de domiciliation postale en PADA : attestation originale datée de moins d'un an

A défaut de bon de transport, le demandeur est informé devoir se rendre aux convocations par ses propres moyens.

Document lu dans une langue que l'intéressé déclare comprendre ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend avec le concours d'un interprète professionnel par téléphone : peut être français

Signature de l'intéressé : [Signature]

**SE RENDRE AU PÔLE RÉGIONAL DUBLIN**  
Adresse : 97 rue Mollière - 69003 LYON  
Depuis la gare de Lyon Part-Dieu  
Ligne de Tram T1 Arrêt Save-Préfecture



**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE  
RÈGLEMENT (UE) N°646/2013 art 26, para 2(1)(c)

**LE PRÉSENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR**

N° AGDREF : 130312  
 NOM : [REDACTED] Photo du demandeur  
 Prénoms : [REDACTED]  
 Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
 Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
 Langue lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]

Fait à Lyon le : 27/12/2018  
 Signature et cachet de l'autorité : [REDACTED]  
 Doyen PELLEGRINA

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec sa famille au complet, adultes et enfants concernés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Coichets 16 à 18, au 97 rue Molière à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation     |               |   |  |
|--------------------------|---------------|---|--|
| Notifiée le : 27/12/2018 |               | A : Gratiable   |  |
| Date : 28/01/2019        | Heure : 13h45 | Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |  |
| Signature du demandeur   |               | Cachet du PRD   |  |
| Confirmation de présence |               |   |  |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation      |   | 3 <sup>ème</sup> Convocation      |   | 4 <sup>ème</sup> Convocation      |   |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Notifiée le : A :                 |   | Notifiée le : A :                 |   | Notifiée le : A :                 |   |
| Signature :                       |   | Signature :                       |   | Signature :                       |   |
| Date :                            | Présentation RDV :  | Date :                            | Présentation RDV :  | Date :                            | Présentation RDV :  |
| Heure :                           | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Heure :                           | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Heure :                           | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence :        |   | Confirmation de présence :        |   | Confirmation de présence :        |   |
| Signature du demandeur Cachet PRD |   | Signature du demandeur Cachet PRD |   | Signature du demandeur Cachet PRD |   |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifier l'ex de ces convocations, un arrêt de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêt partant assignation à résidence ou un arrêt de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'état membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OPJ dans un délai de 15 jours à compter de sa non présentation à une convocation.

**Informations complémentaires**

|                        |                         |                    |  |
|------------------------|-------------------------|--------------------|--|
| Pays saisi             | -choisir dans la liste- | Date de la saisie  |  |
| Sens de la réponse     | -choisir-               | Date de la réponse |  |
| Demande d'observations |                         |                    |  |
| Retour d'observations  |                         |                    |  |

Le porteur de ce document doit se présenter muni des documents suivants :

- l'original de l'attestation de demandeur d'asile
- une photo de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm récente et parfaitement ressemblante
- un justificatif de domicile :
  - en cas d'hébergement dans un HUDA ou un PRAHDA : attestation d'hébergement originale établie par l'établissement et datée de moins de 15 jours
  - en cas de domiciliation postale en PADA : attestation originale datée de moins d'un an

A défaut de bon de transport, le demandeur est informé devoir se rendre aux convocations par ses propres moyens.

Document lu dans une langue que l'intéressé déclare comprendre ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend avec le concours d'un interprète professionnel par téléphone : peut guir français

Signature de l'intéressé : [Signature]

**SE RENDRE AU PÔLE RÉGIONAL DUBLIN**

Adresse : 97 rue Molière - 69003 LYON  
 Depuis la gare de Lyon Part-Dieu  
 Ligne de Tram T1 Arrêt Saxe-Préfecture

PRD à Lyon

- Entretiens une fois par mois au Pôle régional Dublin
- Renouvellement des attestations au PRD





**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE  
RÈGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR**

N° AGDREF : 180112  
NOM : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
Langue lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
Fait à Lyon le : 27/12/2018

Photo du demandeur

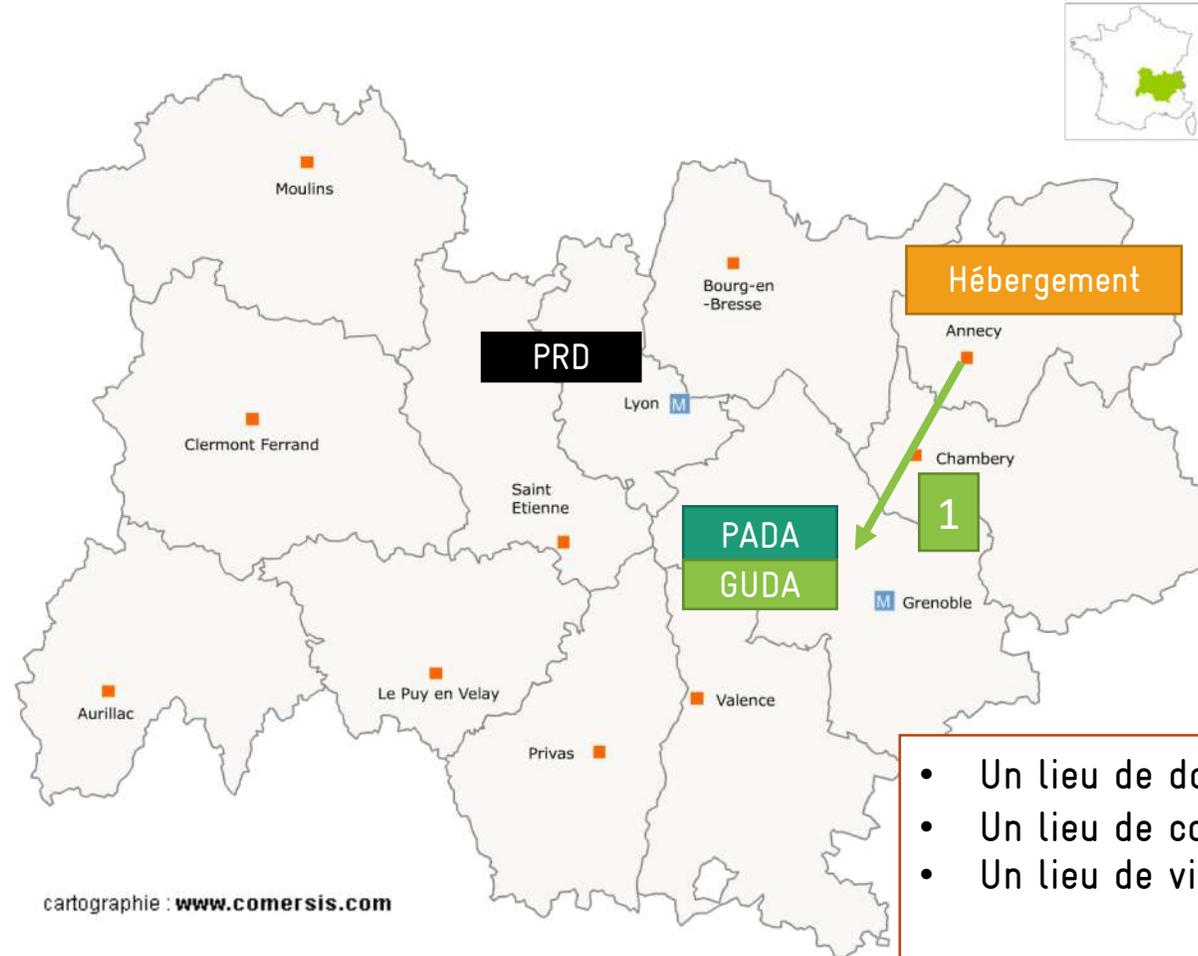
Signature et cachet de l'autorité  
le chargé de mission AUSA  
Dimitri PELLICORINA

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Moléris à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | À : Gaeu-able |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur  |               |
| Cachet du PRD   |               |
| Confirmation de présence  |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation  | 3 <sup>ème</sup> Convocation  | 4 <sup>ème</sup> Convocation  |
|---|---|---|
| Notifiée le : A :<br>Signature :  | Notifiée le : A :<br>Signature :  | Notifiée le : A :<br>Signature :  |
| Date :<br>Heure :   | Date :<br>Heure :   | Date :<br>Heure :   |
| Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence :  | Confirmation de présence :  | Confirmation de présence :  |
| Signature du demandeur  | Signature du demandeur  | Signature du demandeur  |
| Cachet PRD  | Cachet PRD  | Cachet PRD  |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le sermentent de l'application pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'ORP dans un délai de 15 jours à compter de sa non présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DETERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE  
REGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRESENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SEJOUR**

N° AGDREF : 180112  
NOM : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
Langue lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
Fait à Lyon le : 27/12/2018

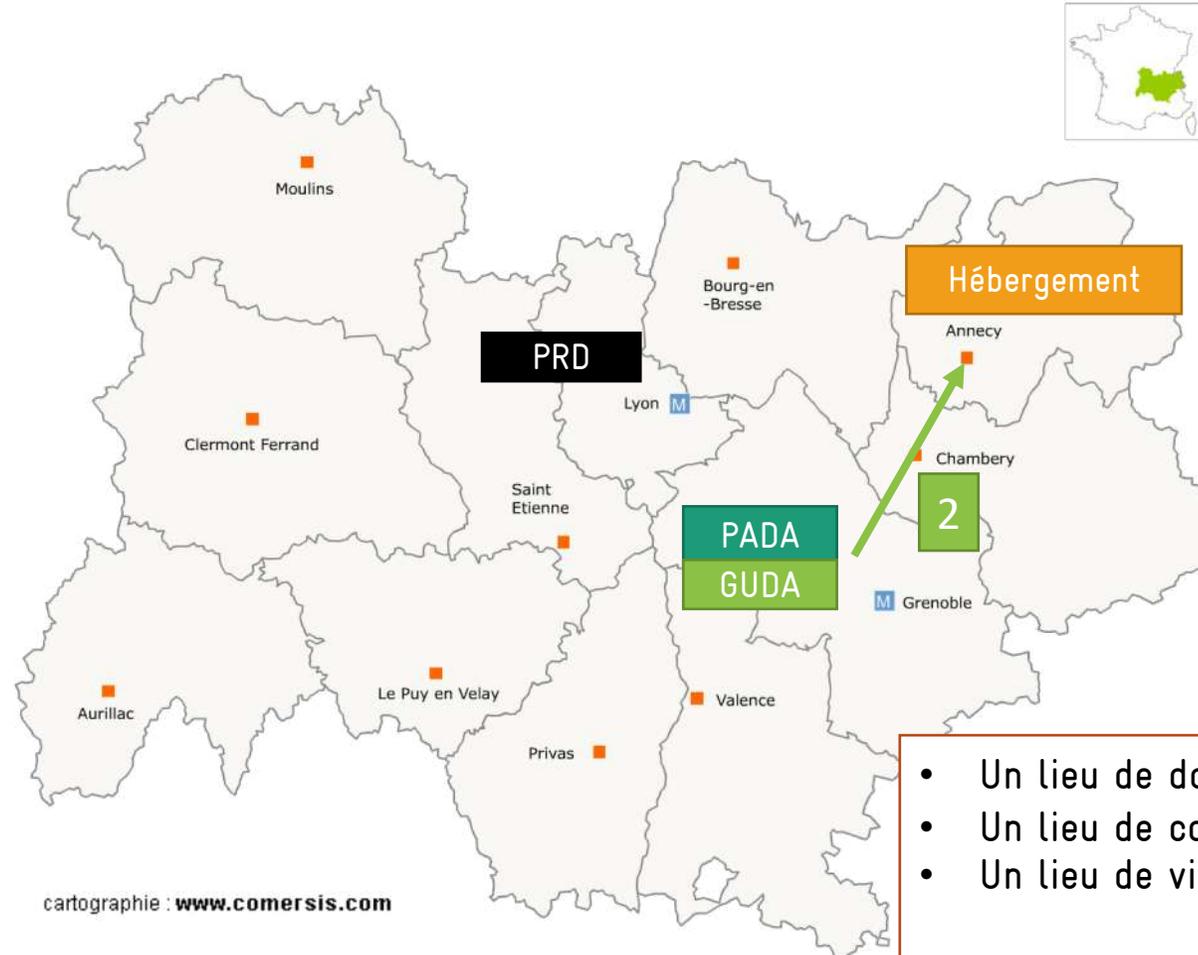
Photo du demandeur

Signature et cachet de l'autorité  
le chargé de mission ASIL  
Droit de recours

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Molère à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |  |  |
|---|--|--|
| Notifiée le : 27/12/2018  | A : Gac...ble Signature de l'intéressé : [REDACTED]                          |  |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45  |  |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |  |  |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet du PRD : [REDACTED]                  |  |  |
| Confirmation de présence :  |  |  |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                     |  |  |
| 2 <sup>ème</sup> Convocation  | 3 <sup>ème</sup> Convocation   | 4 <sup>ème</sup> Convocation   |
| Notifiée le : A : [REDACTED]  | Notifiée le : A : [REDACTED]   | Notifiée le : A : [REDACTED]   |
| Signature : [REDACTED]  | Signature : [REDACTED]   | Signature : [REDACTED]   |
| Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]  | Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]   | Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]   |
| Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>    | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence :  |  | Confirmation de présence :   |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                     |  | Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                  |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le sermentent de l'allocataire pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFII dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE  
RÈGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR**

N° AGDREF : 180112  
 NOM : [REDACTED]  
 Prénoms : [REDACTED]  
 Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
 Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
 Langues lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
 Fait à Lyon le : 27/12/2018

Photo du demandeur

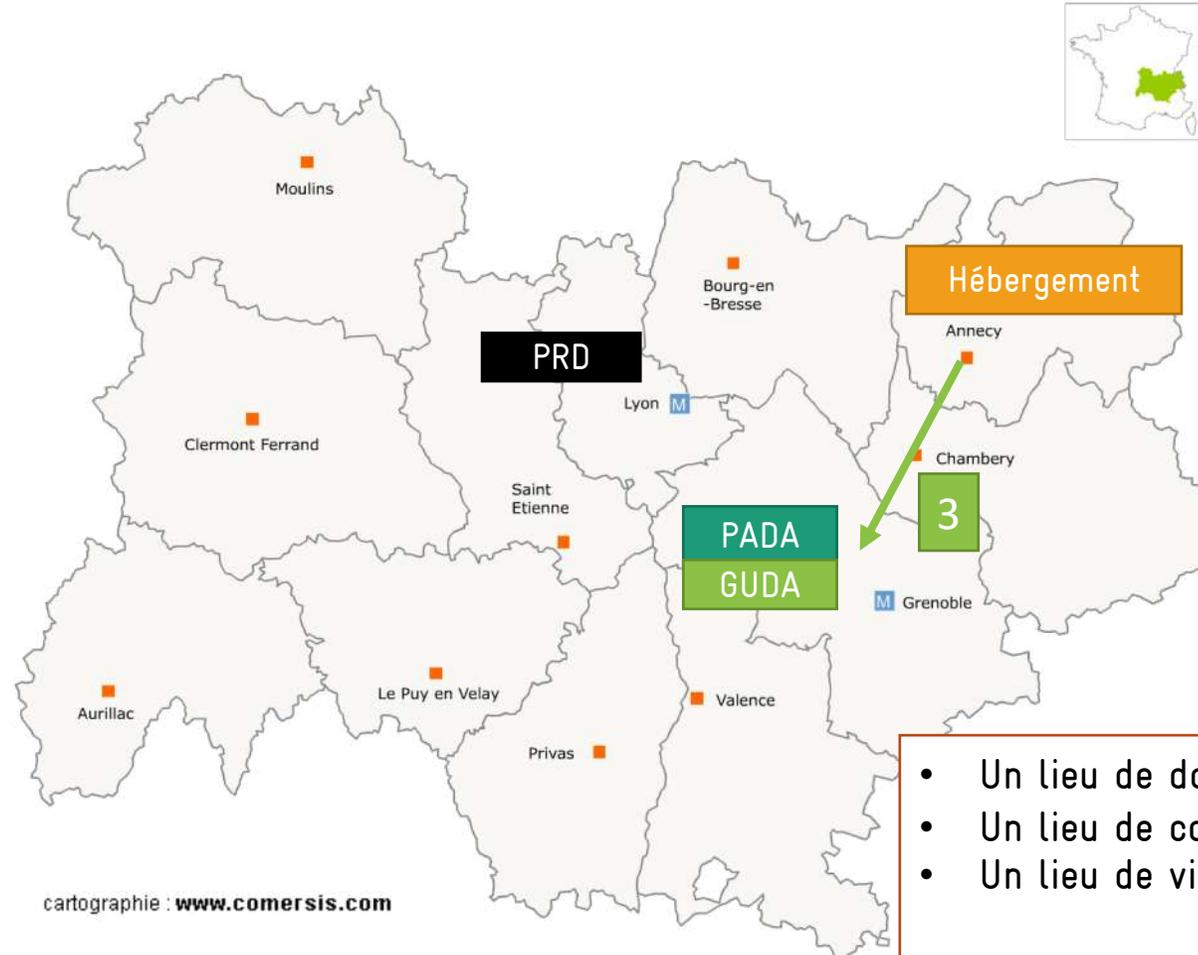
Signature et cachet de l'autorité  
 en charge de mission Asile  
 [Signature]  
 [Cachet]

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec son dossier au complet, adultes et enfants concernés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Moléris à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | À : Gaeu-able |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur  |               |
| Cachet du PRD   |               |
| Confirmation de présence  |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation   | 3 <sup>ème</sup> Convocation   | 4 <sup>ème</sup> Convocation   |
|--|--|--|
| Notifiée le : A : [REDACTED]   | Notifiée le : A : [REDACTED]   | Notifiée le : A : [REDACTED]   |
| Signature : [REDACTED]   | Signature : [REDACTED]   | Signature : [REDACTED]   |
| Date : [REDACTED]  | Date : [REDACTED]  | Date : [REDACTED]  |
| Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence : [REDACTED]  | Confirmation de présence : [REDACTED]  | Confirmation de présence : [REDACTED]  |
| Signature du demandeur   | Signature du demandeur   | Signature du demandeur   |
| Cachet PRD   | Cachet PRD   | Cachet PRD   |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le sermentent de l'application pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFII dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



**CONVOCAATION**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DETERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE  
REGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRESENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SEJOUR**

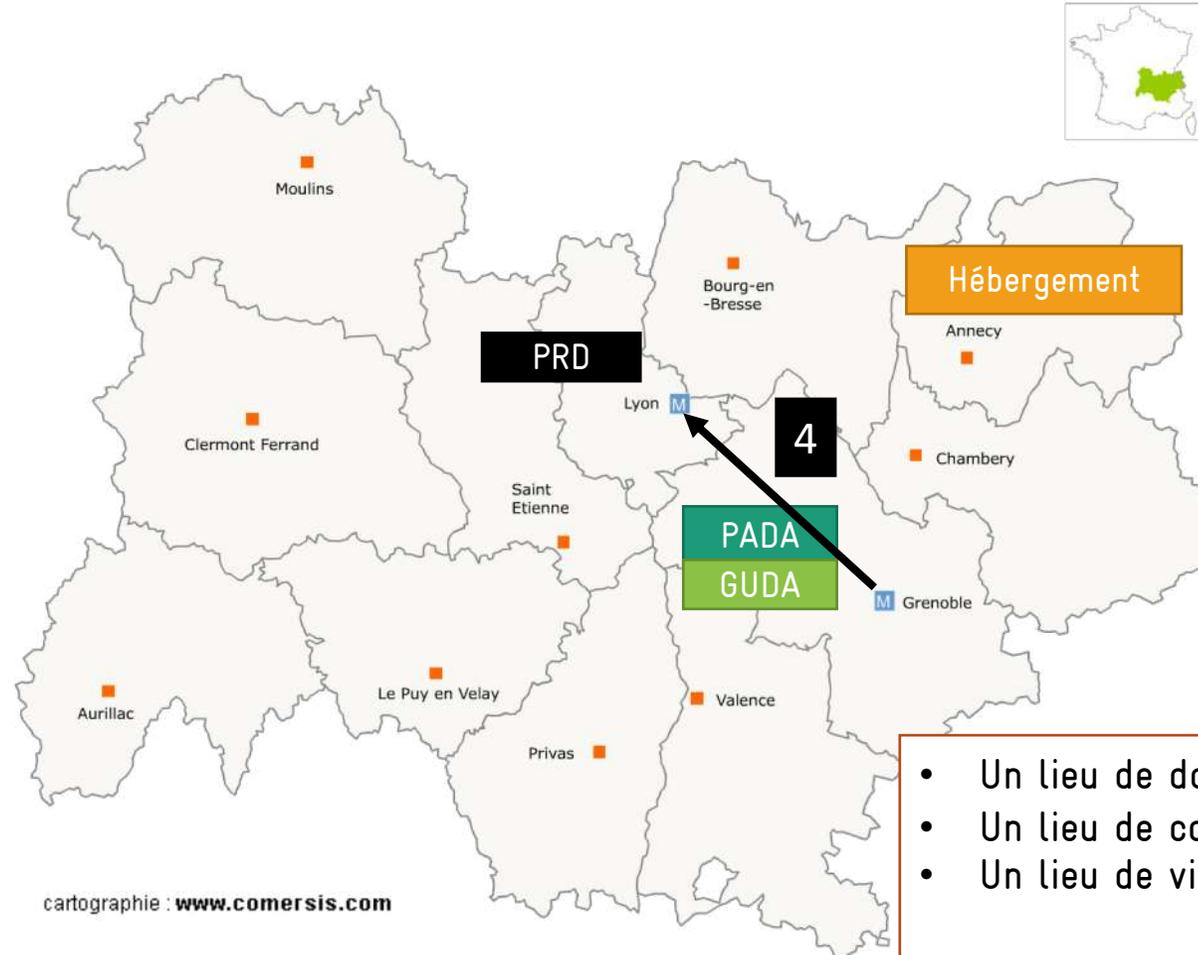
N° AGDREF : 180112  
 NOM : [REDACTED]  
 Prénoms : [REDACTED]  
 Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
 Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
 Langues lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
 Fait à Lyon le : 27/12/2018  
 Signature et cachet de l'autorité : [REDACTED]

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec ses effets personnels, adultes et enfants concernés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Molère à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | A : Gaudin    |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet du PRD : [REDACTED]                  |               |
| Confirmation de présence : [REDACTED]   |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation          |  | 3 <sup>ème</sup> Convocation          |  | 4 <sup>ème</sup> Convocation          |  |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Notifiée le : A :                     | Signature :  | Notifiée le : A :                     | Signature :  | Notifiée le : A :                     | Signature :  |
| Date : Heure :                        | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Date : Heure :                        | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Date : Heure :                        | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence : [REDACTED] |  | Confirmation de présence : [REDACTED] |  | Confirmation de présence : [REDACTED] |  |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le serment de l'allocataire pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFII dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



**CONVOCAATION**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DETERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE  
REGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRESENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SEJOUR**

N° AGRÉF : 180112  
 NOM : [REDACTED]  
 Prénoms : [REDACTED]  
 Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
 Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
 Langues lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
 Fait à Lyon le : 27/12/2018

Photo du demandeur

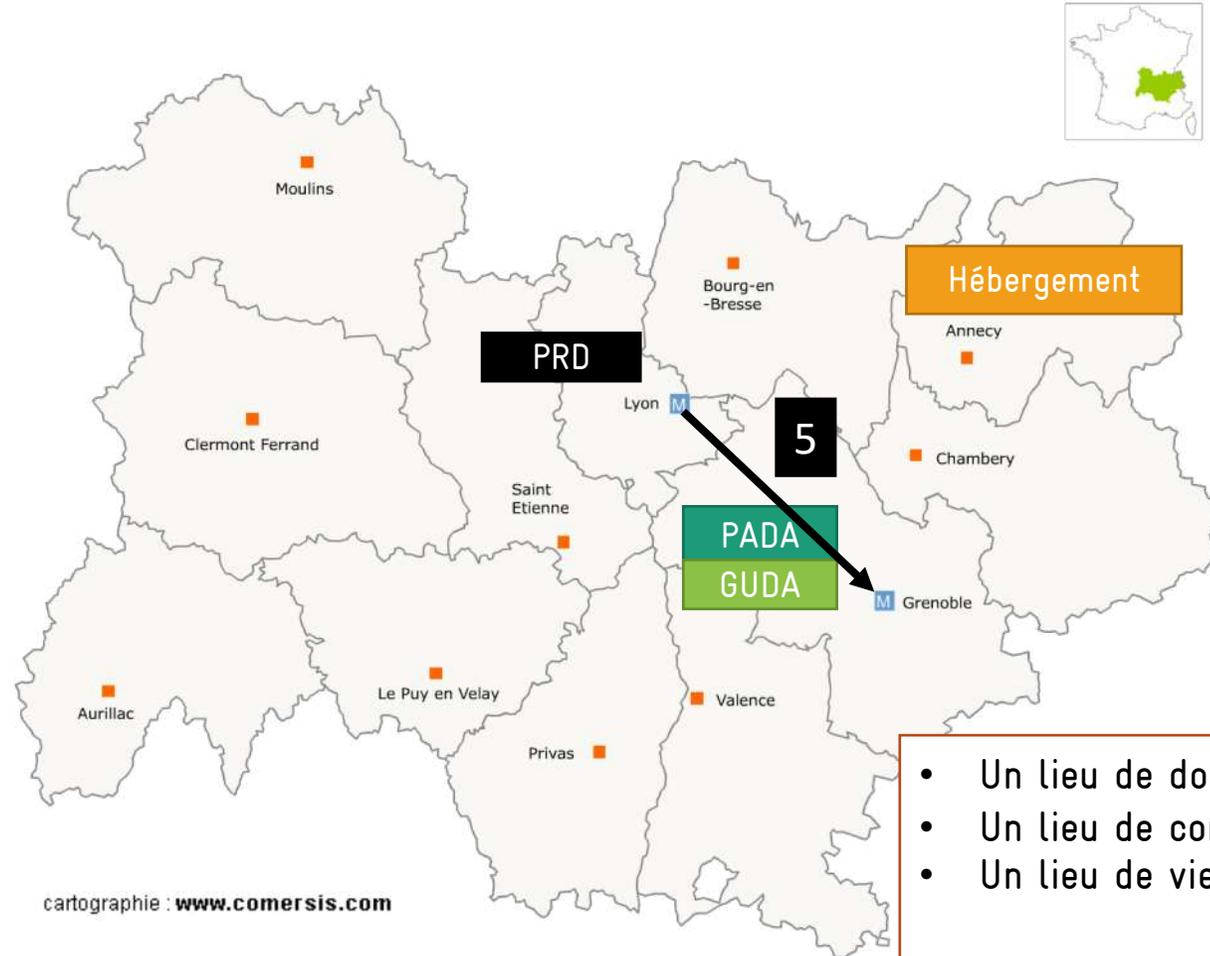
Signature et cachet de l'autorité compétente en charge de mission Asile  
 [Signature] [Cachet]

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Molère à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | A : Gaudin    |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet du PRD : [REDACTED]                  |               |
| Confirmation de présence : [REDACTED]   |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation   | 3 <sup>ème</sup> Convocation   | 4 <sup>ème</sup> Convocation   |
|--|--|--|
| Notifiée le : A : [REDACTED]   | Notifiée le : A : [REDACTED]   | Notifiée le : A : [REDACTED]   |
| Signature : [REDACTED]   | Signature : [REDACTED]   | Signature : [REDACTED]   |
| Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]   | Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]   | Date : [REDACTED] Heure : [REDACTED]   |
| Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence : [REDACTED]  | Confirmation de présence : [REDACTED]  | Confirmation de présence : [REDACTED]  |
| Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                  | Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                  | Signature du demandeur : [REDACTED] Cachet PRD : [REDACTED]                  |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le sermentent de l'allocataire pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFII dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCEDURE DE DETERMINATION DE L'ETAT MEMBRE RESPONSABLE  
REGLEMENT (UE) N°604/2013 du 19 juin 2013  
**LE PRESENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SEJOUR**

N° AGRREF : 180112  
NOM : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
Langue lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
Fait à Lyon le : 27/12/2018

Photo du demandeur

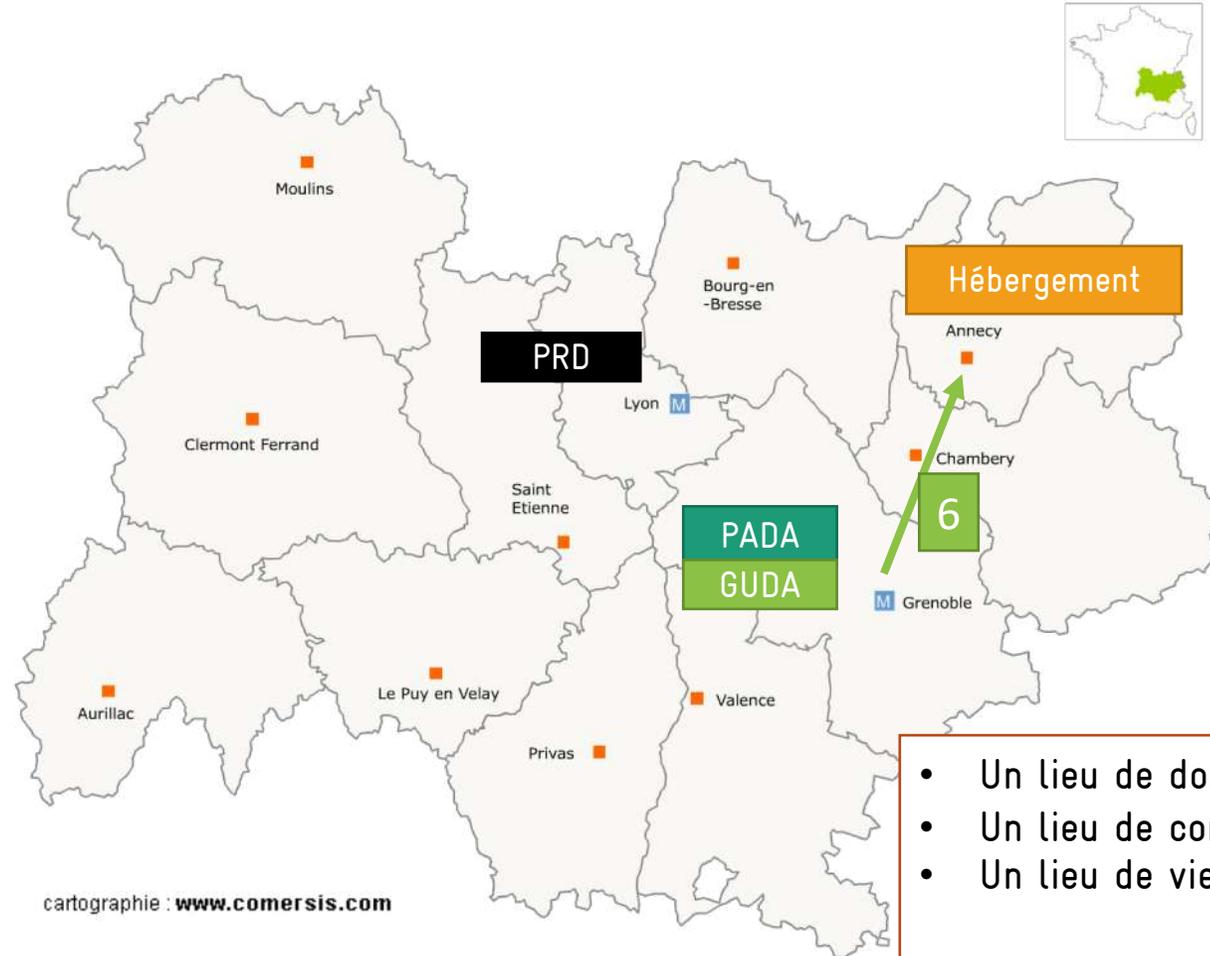
Signature et cachet de l'autorité compétente en charge de mission Asile  
Droit de recours

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec son dossier complet, adultes et enfants concernés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Molère à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | A : Gaudin    |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur  |               |
| Cachet du PRD   |               |
| Confirmation de présence  |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation  | 3 <sup>ème</sup> Convocation  | 4 <sup>ème</sup> Convocation  |
|---|---|---|
| Notifiée le : A :<br>Signature :  | Notifiée le : A :<br>Signature :  | Notifiée le : A :<br>Signature :  |
| Date :<br>Heure :   | Date :<br>Heure :   | Date :<br>Heure :   |
| Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Présentation RDV :<br>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence :<br>Signature du demandeur Cachet PRD                 | Confirmation de présence :<br>Signature du demandeur Cachet PRD                 | Confirmation de présence :<br>Signature du demandeur Cachet PRD                 |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le sermentent de l'application pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFII dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.



cartographie : [www.comersis.com](http://www.comersis.com)

- Un lieu de domiciliation : Grenoble
- Un lieu de convocation : Lyon
- Un lieu de vie : Annecy



  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfecture de Rhône  
Direction de Migration et de l'Intégration  
Pôle Régional DAFIS

**CONVOCAZIONE**  
DEMANDE D'ASILE  
PROCÉDURE DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE  
RÈGLEMENT (UE) N°604/2013 de (CJ, par) 2013  
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE VAUT PAS AUTORISATION DE SÉJOUR**

N° AGDREF : 180312  
NOM : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Sexe : M  F  Nationalité : [REDACTED]  
Situation de famille : Célibataire Nombre d'enfants à charge : 0  
Langues lue et parlée : [REDACTED] Autre (préciser) : [REDACTED]  
Fait à Lyon le : 27/12/2018  
Signature et cachet de l'autorité : [REDACTED]  
Droits PER-SORINA

Le porteur de ce document doit se présenter à l'heure, avec ses papiers au complet, adultes et enfants concernés, ainsi que l'ensemble de ses effets personnels à la préfecture du Rhône, Pôle Régional Dublin, Goichets 16 à 18, au 97 rue Molère à Lyon 3<sup>ème</sup>, aux dates suivantes :

| Première Convocation  |               |
|---|---------------|
| Notifiée le : 27/12/2018  | À : Gaezable  |
| Date : 28/01/2019   | Heure : 13h45 |
| Présentation au RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |               |
| Signature du demandeur  |               |
| Cachet du PRD   |               |
| Confirmation de présence  |               |

| 2 <sup>ème</sup> Convocation |  | 3 <sup>ème</sup> Convocation |  | 4 <sup>ème</sup> Convocation |  |
|------------------------------|--|------------------------------|--|------------------------------|--|
| Notifiée le : A :            | Signature :  | Notifiée le : A :            | Signature :  | Notifiée le : A :            | Signature :  |
| Date : Heure :               | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Date : Heure :               | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> | Date : Heure :               | Présentation RDV : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Confirmation de présence :   |  | Confirmation de présence :   |  | Confirmation de présence :   |  |
| Signature du demandeur       | Cachet PRD   | Signature du demandeur       | Cachet PRD   | Signature du demandeur       | Cachet PRD   |

Dans le cadre de cette procédure, le porteur de ce document est informé qu'il peut se voir notifié lors de ses convocations, un arrêté de transfert, ainsi que le cas échéant un arrêté portant assignation à résidence ou un arrêté de placement en centre de rétention administrative en vue de son transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile. Par ailleurs, en cas d'absence répétée aux convocations, le porteur de ce document peut être déclaré en fuite par l'administration. Dans ce cas, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile peut être suspendu, en vertu de l'article D. 744-35 du Code de l'étranger et du séjour et du droit d'asile. Toutefois, le demandeur peut préalablement faire part de ses observations à l'OFI dans un délai de 15 jours à compter de sa non-présentation à une convocation.

- Evolution en 2020

Fin de la prise en charge des billets de transport  
Pour l'Isère : 140 000 euros aux contribuables, uniquement en billets de train

Conseil d'Etat du 26 juillet 2019 (422159, référés)

Une usine à gaz : un ETP à la SPADA pour la gestion des billets

La SPADA estimait le seul cout des billets perdus (convocation erronée, personnes déjà reprises en charge etc.) entre 700 et 1200 euros par mois.

- Fin de l'orientation pour la domiciliation

# Facteurs déterminants

## Facteurs de procédure

- Le présent est suspendu à l'attente d'une décision administrative
- La charge symbolique, le non choix



« Je dors difficilement, je suis Dublin et j'ai peur pour mon avenir »



Matt « C'est comme si on ajoutait encore un peu de souffrance à ce qu'on a déjà vécu Si on te met dans la procédure Dublin, tu es là, tu es bloqué Tu peux rien faire, il faut encore attendre Ensuite tu découvres, c'était juste pour nous faire fatiguer en fait ».

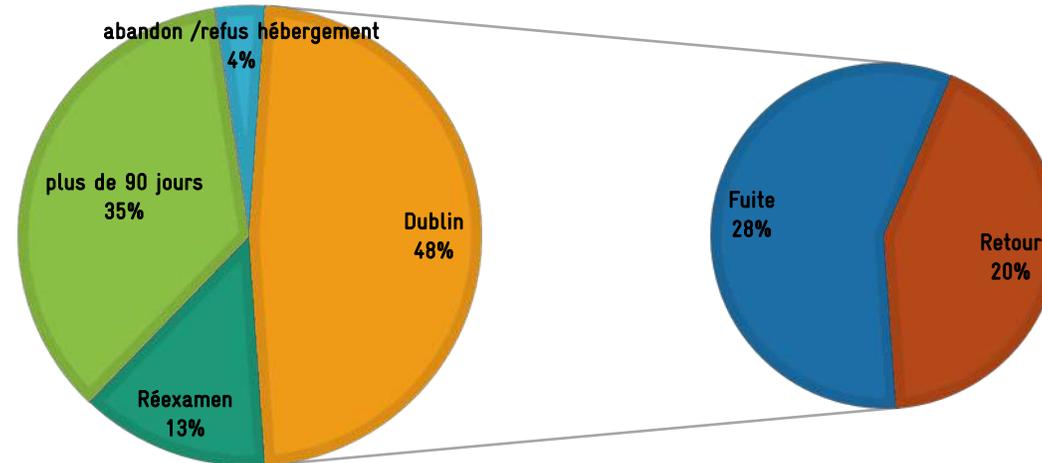
# Facteurs déterminants

## Facteurs de procédure

- Le présent est suspendu à l'attente d'une décision administrative
- La charge symbolique, le non choix
- Mise à l'épreuve ou sanction comme instrument de la politique d'asile

MOTIFS DE RUPTURES DES DROITS

■ Réexamen ■ plus de 90 jours ■ abandon /refus hébergement ■ Dublin fuite ■ Dublin retour après transfert



# Conclusions et perspectives

- Risque : réaction normale = accompagnement social ou troubles au sens médical = psychiatre



# Conclusions et perspectives

- Risque : réaction normale = accompagnement social ou troubles au sens médical = psychiatre
- Notion de « souffrances psychiques » ouvre une voie intermédiaire où la répartition des rôles est mal définie.



# Conclusions et perspectives

- Risque : réaction normale = accompagnement social ou troubles au sens médical = psychiatre
- Notion de « souffrances psychiques » ouvre une voie intermédiaire où la répartition des rôles est mal définie.
- La prise en charge de la souffrance psychique implique la mobilisation, en fonction des situations de compétences du soin, de compétences juridiques et sociales.

# Conclusions et perspectives

- Risque : réaction normale = accompagnement social ou troubles au sens médical = psychiatre
- Notion de « souffrances psychiques » ouvre une voie intermédiaire où la répartition des rôles est mal définie.
- La prise en charge de la souffrance psychique implique la mobilisation, en fonction des situations de compétences du soin, de compétences juridiques et sociales.
- Structure en réseau = culture commune, fonctionnement et limites des différents acteurs

# Conclusions et perspectives

- Risque : réaction normale = accompagnement social ou troubles au sens médical = psychiatre
- Notion de « souffrances psychiques » ouvre une voie intermédiaire où la répartition des rôles est mal définie.
- La prise en charge de la souffrance psychique implique la mobilisation, en fonction des situations de compétences du soin, de compétences juridiques et sociales.
- Structure en réseau = culture commune, fonctionnement et limites des différents acteurs
- Vers un plaidoyer pour une politique d'accueil
  - Didier Fassin « inégalités des vies »
    - espérance de vie VS espoir de vie
    - Quantité VS qualité
    - Longévité VS dignité
    - Vie biologique VS vie biographique ou plutôt vie biologique + vie biographique